



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 22-B28 - RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

La numérisation croissante des activités du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) a conduit M. le président du conseil d'administration à redéfinir la doctrine d'emploi des équipements informatiques et de transmissions de l'établissement.

En conséquence, les membres du bureau du conseil d'administration ont donné un avis favorable à la création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (délibération n°21-B41 du 23 novembre 2021) afin d'accueillir un directeur des systèmes d'information au sein du groupement fonctionnel informatique et télécommunications, en droite ligne des projets initiés par la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises (I).

Par ailleurs, la période de crise sanitaire que nous venons de traverser et ses conséquences en matière de santé publique, particulièrement en matière de politique vaccinale, ont montré l'intérêt, pour le SDIS 06, de maintenir la capacité de réaction de la sous-direction santé.

Subséquemment, les membres du bureau du conseil d'administration ont donné un avis favorable à la création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (délibération n°21-B33 du 4 octobre 2021), afin d'accueillir un médecin de sapeurs-pompiers professionnels au sein de la sous-direction santé (II).

Ces deux créations permettent, notamment, de répondre aux remplacements des départs à la retraite et d'assurer la continuité des missions du groupement fonctionnel informatique et télécommunications et de la sous-direction santé.

En l'absence de fonctionnaires correspondants au profil dans ses effectifs, le SDIS 06 a lancé deux procédures de recrutement auprès du centre de gestion qui vous sont détaillées ci-dessous.

À ce titre, il vous est proposé d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels de catégorie A au bénéfice du groupement fonctionnel informatique et télécommunications et de la sous-direction santé.

I - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A AU BÉNÉFICIE DU GROUPEMENT FONCTIONNEL INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Cet emploi a fait l'objet d'une déclaration d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de directeur des systèmes d'information, sous la référence V006211200492216001.

Les dossiers des seize candidats ayant répondu à cette vacance de poste ont fait l'objet d'une étude approfondie à la suite de laquelle, 6 candidats ont été sélectionnés pour un premier entretien qui s'est déroulé le 14 avril 2022.

Le 16 mai 2022, au vu des enjeux liés au poste, Monsieur le directeur départemental du SDIS 06 a personnellement conduit un deuxième entretien pour trois de ces candidats.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et qu'un candidat dispose de l'expérience professionnelle et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressé conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué :

Tenant compte de :

- La nature des fonctions et des besoins du service;
- La nécessité d'assurer l'arbitrage et les choix stratégiques concernant l'équipement, le développement et la sécurité du système de télécommunications de l'établissement;
- Le besoin d'anticiper les évolutions technologiques et les investissements associés;
- L'obligation de veiller au respect de la réglementation applicable.

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter, pour les besoins du groupement informatique et télécommunications, un directeur des systèmes d'information.

2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- La gouvernance et la promotion des systèmes d'information ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'aide à la décision ;
- Le contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique ;
- L'accompagnement du changement dans les domaines organisationnels et du management de l'information ;
- Le suivi des évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire ;
- La mise en œuvre des évolutions techniques et technologiques.

3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, une formation universitaire en matière de systèmes d'information est requise ainsi qu'une expérience professionnelle en matière d'études, d'élaboration de réseaux de télécommunications et de mise en place d'une stratégie d'établissement.

4 - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : ingénieur hors classe ;
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence à la hors échelle A1 du grade d'ingénieur Hors Classe, c'est-à-dire l'indice brut 1100.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

5 - La durée du contrat :

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir créer, sur les bases des précisions ci-dessus développées, au profit du groupement fonctionnel informatique et télécommunications

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, directeur des systèmes d'information du SDIS 06.**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 (chapitre 012, article 64) et suivants.

II - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A AU BÉNÉFICIAIRE DE LA SOUS-DIRECTION SANTE

Cet emploi a fait l'objet d'une déclaration d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de médecin de sapeurs-pompiers sous la référence O006211000428366.

Aucun candidat n'ayant été retenu, le SDIS 06 a déclaré une nouvelle offre d'emploi similaire auprès du centre de gestion, sous la référence O006220500653605.

L'ensemble des dossiers de candidature a été examiné par Monsieur le médecin-chef du SDIS 06, qui a reçu aux fins de sélection les candidats, soit en présentiel, soit en visioconférence selon leur disponibilité.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et qu'un candidat dispose de l'expérience professionnelle et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressé conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

1 - Le motif invoqué :

Tenant compte de :

- La nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;
- La situation de tension sanitaire rencontrée à l'échelle nationale et départementale ;
- L'action de la sous-direction santé en matière de médecine professionnelle et de soutien sanitaire en opérations ;
- La participation de la sous-direction santé à la formation des sapeurs-pompiers ;

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter, pour les besoins de la sous-direction santé, un médecin de sapeurs-pompiers professionnels.

2 - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- Une participation aux activités opérationnelles du SDIS 06, notamment le soutien sanitaire et les gardes postées en caserne ;
- Une participation à l'activité de médecine d'aptitude au travail ;
- Le contrôle d'exécution des missions de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité ;
- Des actions de formation des sapeurs-pompiers.

3 - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un diplôme de docteur en médecine, une spécialisation en médecine de catastrophe ainsi qu'une inscription au conseil de l'Ordre des médecins sont requis, assortis d'une expérience indispensable de praticien hospitalier et de connaissance du milieu sapeur-pompier, particulièrement en matière de médecine professionnelle.

4 - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence à la hors échelle A3 du grade de médecin hors classe, c'est-à-dire l'indice brut 1216

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du SDIS 06.

5 - La durée du contrat :

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir créer, sur les bases des précisions ci-dessus développées, au profit de la sous-direction santé du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, médecin de sapeurs-pompiers**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 (chapitre 012, article 64) et suivants.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, au profit du groupement fonctionnel informatique et télécommunications, la création d' :

- 1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, directeur des systèmes d'information du SDIS 06.

et d'autoriser, au profit de la sous-direction santé du SDIS 06, la création d' :

- 1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, médecin de sapeurs-pompiers.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY